

# Règles d'éligibilité CPF de l'action de droit « Accompagnement à la création/reprise d'entreprise »

19/10/2020

## Sommaire

<b>1. Règles d'éligibilité de l'action</b> .....	3
1.1 Règles d'éligibilité sur l'objet de l'action.....	3
1.2 Règles d'éligibilité sur le bénéficiaire de l'action .....	5
1.3 Règles d'éligibilité de l'organisme réalisant cette prestation .....	6
<i>Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une action « Accompagnement à la création / reprise d'entreprise »</i> .....	7

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Pour des raisons de sécurité informatique, de compatibilité, de performances et de confort d'utilisation, nous vous conseillons de toujours disposer de la dernière version mise à jour de votre navigateur proposé par son éditeur.

Dans le cadre de la Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018, la Caisse des Dépôts a été mandatée, entre autres, pour développer et mettre en œuvre la place de marché qui vous permet de rentrer en interaction directe et de manière dématérialisée avec les usagers ayant des droits CPF mobilisables pour l'achat / vente de formations éligibles aux droits CPF.

**Le Décret (n°2018-1338 du 28 décembre 2018) relatif aux formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation** précise :

- que les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises éligibles au Compte Personnel de Formation **sont réalisées dans le cadre du parcours pédagogique** prévu à l'article L. 6313-2 **suivi par le créateur ou le repreneur d'entreprise**,
- que ces actions ont pour objet de **réaliser le projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité** du créateur ou repreneur d'entreprise.

Ces actions sont mises en œuvre par des opérateurs de formation **ayant procédé à la déclaration prévue à l'article L. 6351-1.**

**Le Décret (n°2020-1228 du 8 octobre 2020) modifie les conditions d'éligibilité au Compte Personnel de Formation des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises :**

*NOR : MTRD2009171D*

*Publics concernés : titulaires du Compte Personnel de Formation, organismes de formation, Caisse des dépôts et consignations*

Selon l'article 1 de ce décret :



Les **actions de formation** dispensées **pour les créateurs / repreneurs d'entreprise** ont pour objet :

« L'acquisition de compétences liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise, concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité ».

## 1. Règles d'éligibilité de l'action

Il existe donc **2 conditions d'éligibilité de ces actions** :

### 1.1 Règles d'éligibilité sur l'objet de l'action

Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ont pour objet principal **l'acquisition de compétences entrepreneuriales** concourant directement démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'entreprise et à la pérennisation de l'activité de celle-ci.

**Elles ne peuvent en aucun cas prendre la forme** : *liste ci-après non exhaustive*

- d'une action d'initiation, de découverte d'un métier,
- d'un perfectionnement dans un métier,
- d'une action de spécialisation à un métier,
- d'une action de conseil/accompagnement en entreprise sans projet de création ou reprise d'entreprise avéré,
- d'une action de développement personnel,
- d'une action pour des dirigeants déjà en activité\*,
- d'une habilitation/autorisation à exercer un métier (ex. FIMO, permis d'exploiter, ...),
- d'une formation à un outil informatique,
- d'une formation à un produit et son maniement (ex. : produits de maquillage),
- d'une formation à une norme de sécurité, d'hygiène,
- d'une formation aux langues étrangères, au français...

\*les dirigeants déjà en activité peuvent bénéficier de prises en charge de formations, consultez les informations disponibles sur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/formation-chef-entreprise>

**Exemples de contenus ayant trait à la création/reprise d'entreprise**  
Extrait du catalogue « Mon compte formation » du 15/10/20



- Mettre ses compétences au service de son projet :
  - o présentation des compétences nécessaires au chef d'entreprise
- Connaître son marché pour mieux vendre :
  - o analyse de la clientèle, de la concurrence, documents commerciaux
- Définir les besoins et la rentabilité de son projet :
  - o mise en place d'un compte de résultat, d'un plan de financement,
  - o présentation des outils de financement en partenariat avec un banquier partenaire
- Choisir une structure juridique appropriée :
  - o présentation des différentes formes, comparaison des avantages et limites
- Comprendre les différents régimes fiscaux :
  - o présentation des différents régimes, comparaison des avantages et limites
- Comprendre le Régime Social des Indépendants en partenariat avec le RSI :
  - o présentation du régime, des calculs de cotisations, des montants des prestations
- Connaître les principales aides : aides à la création nationales, régionales, territoriales, selon son statut personnel
- Où s'adresser pour déclarer son entreprise :
  - o présentation du centre de formalités des entreprises, des modalités de fonctionnement et des conséquences administratives d'une immatriculation,
- les atouts de la reprise d'entreprise :
  - o présentation des spécificités de la reprise, des outils pour trouver une entreprise à reprendre
- Obtenir les premières informations sur la micro-entreprise et vérifier que ce régime est bien adapté à mon projet :
  - o Comprendre les mécanismes financiers de base
  - o Mettre en place une organisation administrative et comptable efficace
  - o Connaître le calendrier des déclarations
  - o Remplir ses obligations et procéder aux télédéclarations
  - o Réaliser simplement son immatriculation en ligne en toute sécurité et être aidé dans les différentes démarches.
- Trouver ses clients en étudiant son marché et en se démarquant de ses concurrents :
  1. Étudier son marché - Clarifier et sécuriser son projet commercial
  2. Prospector et valoriser son offre
  3. Créer ses outils de communication adaptés à son entreprise et valoriser son identité dans sa stratégie commerciale.
  4. Choisir son (ses) circuit(s) de distribution, définir son juste prix et son coût de revient...
  5. Cibler les actions commerciales les plus adaptées à ses clients

En rendez-vous individuel, un conseiller formateur expert est à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape du montage de votre projet de création ou de reprise d'entreprise. Il met à votre disposition tous les outils pour vous permettre d'étudier le projet et de sécuriser la création.

Au fur et à mesure des rendez-vous, vous conduisez avec lui toutes les actions nécessaires :

- Étudier le marché : définition de l'offre et du positionnement, étude de la concurrence, clientèle et prescripteurs, évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel.
- Définir la stratégie marketing, commerciale et de communication de la future entreprise.
- Valider la rentabilité et les besoins de financement : compte de résultat prévisionnel et plan de financement.
- Apprendre à communiquer et convaincre : rédaction du business plan, structuration du pitch commercial.
- Mobiliser les financements nécessaires pour démarrer.
- Mesurer les impacts du statut juridique, fiscal et social sur la vie de l'entreprise et du dirigeant(e).
- Identifier les partenariats à mobiliser autour du projet.
- Connaître les formalités administratives et juridiques à effectuer pour créer.
- Structurer une feuille de route des actions à mettre en œuvre jusqu'à la création.

## 1.2 Règles d'éligibilité sur le bénéficiaire de l'action

Pour qu'une action de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise soit éligible au CPF, il faut que le bénéficiaire de cette action mobilise son CPF dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise. Il lui est donc demandé de remplir une **attestation sur l'honneur** et de la remettre à l'organisme.

Un exemple d'attestation vous est fourni. Une fois remise à l'organisme, celui-ci doit la conserver et la tenir à disposition de la Caisse des Dépôts qui peut la demander à tout moment.

### 1.3 Règles d'éligibilité de l'organisme réalisant cette prestation

D'autres prérequis et critères sont nécessaires pour que vous puissiez utiliser EDOF :

#### 1. Être à jour de vos obligations légales et réglementaires en tant qu'organisme de formation

*Article L6351-1 à Article L6351-8*

- ✓ Vous êtes déclaré ORGANISME DE FORMATION auprès de votre DREETS de rattachement
- ✓ Vous disposez d'un numéro de déclaration d'activité (DA)
- ✓ Vous apparaissez sur la liste publique des organismes de formation

#### 2. Attester de la qualité de vos actions d'accompagnement et de conseils

*L6316-1 du code du travail*

Vous êtes certifié [Qualiopi](#) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article L6316-1 du Code du travail).

#### 3. Référencer sur le portail EDOF, une offre éligible au CPF

*Article L6323-6 – du code du travail – Article D6323-6 – du code du travail et suivants*

*Décret n°2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation*

*Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences*

Pour votre information, la Caisse des Dépôts effectue des contrôles réguliers et aléatoires du catalogue « Mon Compte Formation ».

**Ces règles sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020**

**Nous vous invitons à archiver/supprimer le plus rapidement toutes vos offres ne correspondant pas aux règles énoncées.**

#### **Concernant la gestion de vos dossiers sur des offres non conformes :**

- Les dossiers en statut « à traiter » doivent être refusés par vos soins dans EDOF
- Les dossiers en statut « Accepté » (proposition de commande acceptée) par les titulaires doivent être annulés avec le motif « formation annulée »
- Les dossiers en statut « En formation » (date d'entrée réelle saisie) peuvent continuer jusqu'à leur terme

Nous vous rappelons par ailleurs que tout manquement d'un organisme de formation est sanctionné selon les conditions et modalités prévues par l'article 4 des Conditions particulières applicables aux organismes de formation de Mon Compte Formation.

## **Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une action « Accompagnement à la création / reprise d'entreprise »**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF en vue de suivre une action de formation dispensée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, mentionnée à l'article 1 du Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation.

Merci d'indiquer dans quel cas vous vous trouvez :

- Création d'entreprise
- Reprise d'entreprise

Pouvez-vous exposer en quelques lignes votre projet professionnel et dans quelle mesure l'action demandée s'y inscrit :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) M. / Mme

.....

domicilié(e) à

.....  
.....

**certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document.**

A .....

Le .....

Signature :

*L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.*